



Vugelles, le 12 janvier 2026

MUNICIPALITÉ
de
Vugelles-La Mothe

Séance extraordinaire du Conseil général du 11 février 2026

Préavis n° 01/2026

CCSPA – Vente d'une parcelle de terrain de 2'933 m² et octroi de servitudes

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE VUGELLES-LA MOTHE

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le présent préavis a pour objet de solliciter l'autorisation du Conseil général afin que la Municipalité puisse répondre favorablement à la demande du Centre de collecte de sous-produits animaux (CCSPA), qui souhaite procéder à la vente d'une parcelle de terrain de 2'933 m² à la pépinière Meylan SA. Rappelons à ce sujet que le centre est la propriété de 49 communes, dont celle de Vugelles-La Mothe pour 1/49^e.

Descriptif

En tant qu'association intercommunale, le CCSPA ne peut entreprendre aucune intervention sur le bien-fonds — achat, vente, aliénation, etc. — sans l'accord unanime des 49 communes copropriétaires, dont fait partie la Commune de Vugelles-La Mothe.

Chaque commune concernée doit donner son autorisation, soit sur la base de son autorisation générale de statuer, soit, à défaut, par une décision spécifique du Conseil communal ou général.

En conséquence, le CCSPA doit aujourd'hui obtenir l'accord des 49 communes pour les deux projets suivants :

1. La vente d'une parcelle de terrain de 2'933 m². Cette parcelle est en zone agricole et devrait être vendue pour un montant d'environ CHF 15'000.-, soit un montant d'environ CHF 306.- par commune.
2. L'octroi de servitudes foncières.

Conclusion

La Municipalité ne disposant pas de l'autorisation générale de statuer sur les aliénations immobilières, elle ne pourra accepter la vente que sous réserve de l'autorisation du Conseil général, conformément à ses compétences.

La Municipalité invite donc le Conseil général à se prononcer sur les autorisations à lui accorder, afin qu'elle puisse confirmer l'accord de la Commune auprès du CCSPA, à savoir :

1. L'autorisation de vendre notre part, soit 1/49e de la parcelle no 3032 d'Yverdon-les-Bains (2'933 m²) à la pépinière Meylan SA, pour un montant maximum de CHF 1'000.00.
2. L'autorisation de créer des servitudes foncières pour le passage de canalisations d'eaux usées et ouvrages accessoires sur la parcelle no 3032, propriété des 49 communes dont Vugelles-La Mothe pour 1/49e

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Vugelles-La Mothe

- Vu le préavis municipal no° 01/2026
- Entendu le rapport de la commission de gestion
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

DÉCIDE

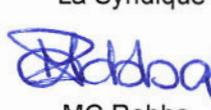
Article 1 : d'autoriser la Municipalité à vendre sa part, soit 1/49e de la parcelle no 3032 d'Yverdon-les-Bains d'une surface de 2'933 m² à la pépinière Meylan SA, pour un montant maximum de CHF 1'000.00.

Article 2 : d'autoriser la création de servitudes foncières pour le passage de canalisations d'eaux usées et ouvrages accessoires sur la parcelle no 3032, propriété des 49 communes dont Vugelles-La Mothe pour 1/49e

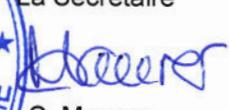
Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 15 janvier 2026.

Au nom de la Municipalité

La Syndique


MC Robba

La Secrétaire


C. Maurer



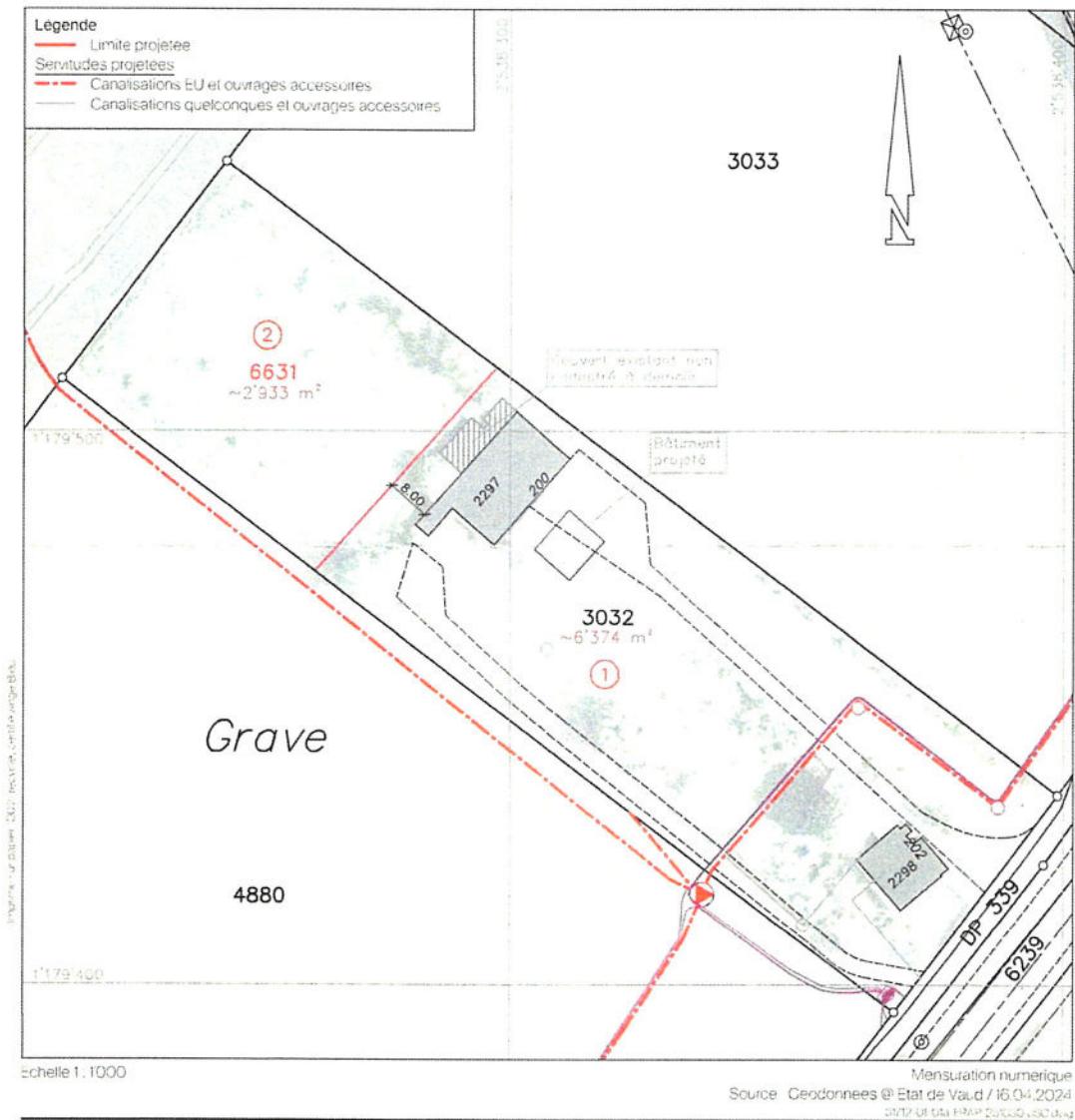
Annexe : Plan cadastral indiquant le morcellement

Plan cadastral - Mutation

Projet de fractionnement

Commune : Yverdon-les-Bains N°Dossier :
Plan RF N° : 57
Altécation du sol PGA du 17.06.2003 - Zone agricole

31712.01



JaquierPointet

Jaquier Pointet SA
Rue des Pêcheurs 7 - CP
1401 Yverdon-les-Bains
www.jaquierpointet.ch



Sylvain PITTEL
ingénieur géomètre breveté
Yverdon-les-Bains, le 5 décembre

3